

DEMANDEUR : (Remplissez ou apposez un cachet)

NOM/Prénom/Société :

Adresse :

Tél/ Fax :

Référence du bon de commande :

N° de facture pro-forma ou N° de convention :

E-mail nominatif pour l'envoi des résultats d'analyses :

(Les résultats d'analyses version papier seront mis à disposition au secrétariat du LHAE)

Date et signature du Demandeur ou son Représentant :

Personne à contacter en cas de non-conformité :

PRELEVEMENT :

Date :

Prélevés par : Vos soins

IPM

Autorités ministérielles

(Précisez) Nom/Prénom :

Visa :

NATURE ET NOMBRE DE(S) L'ÉCHANTILLON(S) :

Eau non traitée pour consommation :

Eau de surface non destinée à la consommation

Eau traitée destinée à la consommation (particulier) :

Eau traitée destinée à la consommation (collectivité/industrielle) :

Eau embouteillées ou destinées à l'être :

Eau de piscine :

Eau de baignade :

Eau usée/eau résiduaire :

Autres (précisez) :

ANALYSES DEMANDEES (vous avez la possibilité de contacter le laboratoire pour vous aider dans votre choix)

-Le laboratoire applique systématiquement le plan de contrôle standard dans le tableau ci-dessous sauf contre-indication du client (proforma, convention, demande manuscrite...)

-Pour des demandes particulières, veuillez mentionner les paramètres à rechercher, les critères associés et les règles de décision

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il ne sera pas tenu explicitement compte de l'incertitude associé au résultat.

PLANS DE CONTROLE STANDARDS	TYPE D'EAU	FLACONNAGE	TEXTES REGLEMENTAIRES
EAU NON TRAITÉE POUR CONSOMMATION : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux	Eaux de puits, forages, source...	500 ml stérile	Limites de qualité selon le décret du MEM N°2004-635 du 15 Juin 2004 - (Madagascar)
EAU DE SURFACE NON DESTINÉE A LA CONSOMMATION : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux	Eaux superficielles (ruisseau, rivière, lac, source ...)	500 ml stérile	Critère selon le Code de la Santé publique, Code de l'Environnement, décret n°2011-1239 du 04 octobre 2011, République française
EAU TRAITÉE DESTINÉE A LA CONSOMMATION (PARTICULIER) : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfite-réducteurs	Eaux d'adduction de la JIRAMA, eaux traitées en individuel, Glace hydrique	500 ml stérile + 10 mg de thiosulfate de Na	Limites de qualité selon le décret du MEM N°2004-635 du 15 Juin 2004 - (Madagascar)
EAU TRAITÉE DESTINÉE A LA CONSOMMATION (COLLECTIVITÉ/ INDUSTRIELLE) : Bactéries aérobies 22 et 36°C, <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfite-réducteurs	Eaux de distribution traitées et/ou glace hydrique	500 ml stérile + 10 mg de thiosulfate de Na	Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2015, République française
EAU EMBOUTEILLÉE OU DESTINÉE A L'ÊTRE : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfite-réducteurs, <i>Pseudomonas aeruginosa</i> , microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C	Eaux embouteillées ou destinées à l'être	Conditionnement ou 1000 ml stérile X2	Limites et références de qualité selon l'arrêté du 14 mars 2007 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2016
EAU DE PISCINE : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, Bactéries aérobies à 36°C, Staphylocoques à coagulase +	Eaux de piscine	500 ml stérile + 60 mg de thiosulfate de Na	Critères selon l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 07 avril 1981 modifié, fixant les dispositions applicables aux piscines République française
EAU DE BAINNADE : <i>Escherichia coli</i> en NPP et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux en NPP	Eaux superficielles douces et marines	500 ml stérile	Critère selon le Code de la Santé publique, Code de l'Environnement, décret n°2011-1239 du 04 octobre 2011, République française
EAU USÉE/EAU RÉSIDUAIRE : <i>Escherichia coli</i> en NPP et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux en NPP	Eaux usées Eaux résiduaires, eaux issues de process industriel	500 ml stérile	_____

IDENTIFICATION ECHANTILLON(S)

REFERENCES / NATURE	CONDITIONS DE PRELEVEMENTS			RESERVE IPM
	Heure	Lieu précis	T°	N° échantillon

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : ANALYSES ET METHODES (le laboratoire tient un catalogue à votre disposition)

Paramètres	Méthodes		Paramètres	Méthodes	
Dénombrement bactéries aérobies à 22°C	NF EN ISO 6222	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	IDX 33/03-10/13	Oui
Dénombrement bactéries aérobies à 36°C	NF EN ISO 6222	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	Oui
Dénombrement bactéries coliformes et Escherichia coli	ISO 9308-2	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux (NPP en méthode miniaturisée)	NF EN ISO 7899-1	Oui
Dénombrement bactéries coliformes et Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	IDX 33/04-02/15	Oui
Dénombrement Escherichia coli (NPP en méthode miniaturisée)	NF EN ISO 9308-3	Oui	Dénombrement Pseudomonas aeruginosa	NF EN ISO 16266	Oui
Dénombrement Coliformes et coliformes thermotolérants (calcul du NPP)	NF T 90-413	Oui	Dénombrement staphylocoques à coagulase positive	NF T 90-412	Oui
Dénombrement Escherichia coli	IDX 33/02-06/12	Oui	Recherche Salmonella spp	NF ISO 19250	Oui
Dénombrement spores de bactéries ASR	NF EN ISO 26461-2	Oui	Recherche Vibrio cholerae et V. parahaemolyticus	Méthode interne	Non
Dénombrement spores d' ASR et de Clostridium sulfito-réducteur	NF T 90-415	Oui	-	-	-

- L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. En cas de non conformité indépendante de notre volonté et engageant la qualité des résultats d'essais, le laboratoire se réserve un droit de "retrait du logo COFRAC" sur le paramètre concerné. Dans ce cas, vous serez formellement informés
- Le laboratoire émettra des réserves sur les rapports d'essais si l'un des critères de réception n'est pas conforme aux prescriptions.
- Le laboratoire autorise ses clients à faire référence à son accréditation lors de la reproduction des rapports d'essais dans son intégralité et en communiquant son annexe d'accréditation téléchargeable sur www.cofrac.fr
- En cas de réclamation, le formulaire à remplir est disponible sur demande soit à l'accueil du laboratoire soit sur internet en suivant le lien <http://www.pasteur.mg/wp-content/uploads/2019/05/Formulaire-de-r%C3%A9clamation-V1.pdf>

CONDITIONS D'ACCEPTATION (réservé à l'IPM)

- Livré par : Le : à : H
- Délai d'acheminement <8h (eaux embouteillées), <24h (autres) Conforme NON Conforme
 - Température à réception (enceinte) : Conforme Non Conforme
(entre 3°C et 5°C pour les eaux embouteillées, entre 0°C et 10°C pour les autres)
 - Flaconnage : IPM Autres
 - Avec 60mg/l de thiosulfate de sodium (piscine) Sans thiosulfate de sodium (eau non traitée) Conforme Non Conforme
 - Avec 20mg/l thiosulfate de sodium (eau traitée), Conforme NON Conforme
 - N° de lot / DLUO :
 - Quantité d'échantillon suffisante Conforme NON Conforme
 - 1l+500ml pour l'eau (destinée à être) embouteillée Conforme NON Conforme
 - 1l pour les glaces hydriques, 500ml pour les autres types d'eau Conforme NON Conforme
 - Nature et identification claire et précise de l'échantillon Conforme NON Conforme

Echantillons acceptés

Echantillons refusés car ils ne remplissent pas les conditions d'acceptation

Echantillons acceptés à la demande expresse du client avec réserve sur la validité des résultats émis.

Visa réception :